



FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

REGLEMENT DU CONCOURS « CARTE DE VŒUX FHF 2014 »

ARTICLE 1_ORGANISATEUR

La Fédération hospitalière de France (FHF) numéro SIRET 784 546 582 000 23 (ci-après dénommé « l'organisateur ») organise un concours gratuit intitulé « concours de la FHF carte de vœux 2014 » ouvert du 19 décembre 2012 au 15 mars 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2_PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux résidents d'Ehpad, d'établissements médico-sociaux pour adultes et enfants handicapés et aux patients d'USLD de France, adhérents de la FHF. Il s'agit d'une création individuelle limitée à une œuvre maximum par résident ou patient.

ARTICLE 3_THEME DU CONCOURS

Création d'une carte de vœux.

Le projet artistique doit être une œuvre individuelle et originale.

Le titre de l'œuvre et le nom de l'artiste doivent être inscrits lisiblement au dos.

L'œuvre doit évoquer le monde de la santé, l'esprit et les valeurs de la FHF.

Le participant peut utiliser les couleurs et les images de son choix.

L'œuvre s'inscrit dans le champ d'expression de l'art graphique : peinture, dessin ou collage.

Elle peut intégrer des techniques mixtes.

Le choix du support de l'œuvre a pour contrainte d'être en deux dimensions.

Les dimensions de l'œuvre sont imposées avec un format unique : 21 x 15 cm.

L'œuvre doit être conçue avec la perspective d'être reproduite sur un support papier et sur un format de type carte postale.

L'œuvre n'est pas encadrée.

ARTICLE 4_ENGAGEMENTS

Le jury est composé par la direction de la FHF.

Dès lors que les œuvres auront été retenues par le jury, la FHF deviendra propriétaire des originaux à titre gratuit.

Aucune œuvre ne sera retournée à son propriétaire.

Le propriétaire des œuvres ou ses ayants-droits renoncent aux droits d'auteurs.

La FHF s'engage à nommer les artistes lors de chaque utilisation de l'image de l'œuvre.

Les cartes de vœux produites à partir de la création sélectionnée seront imprimées et diffusées par les soins de la FHF.

Si aucune œuvre ne correspondait aux attentes de la FHF, l'organisateur se voit en droit de renoncer à utiliser aucune des œuvres proposées.

ARTICLE 5_PRIX DES LAUREATS

La remise de prix se fera lors des salons de la santé et de l'autonomie le 29 mai 2013.

1^{er} prix : l'œuvre du lauréat, c'est-à-dire la personne dont la création graphique a été retenue par la FHF, sera reproduite et diffusée sous forme de carte de vœux aux contacts de la FHF dès décembre 2013.

- Le lauréat verra son nom mentionné sur la carte de vœux.
- Un article sur le lauréat sera également mis en ligne sur le site Internet de la FHF.
- Le lauréat et ses accompagnateurs seront invités à la remise de prix qui se fera lors des salons de la santé et de l'autonomie, au cocktail et à la soirée de gala le 29 mai 2013.

2^e prix : 5 œuvres seront sélectionnées pour la carte de vœux électronique. Les lauréats et ses accompagnateurs seront invités à la remise de prix et au cocktail le 29 mai 2013.

3^e prix : plusieurs œuvres sélectionnées feront l'objet d'une exposition aux salons de la santé et de l'autonomie 2013.

ARTICLE 6 PARTICIPATION ET INSCRIPTION

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par voie postale à :

Fédération hospitalière de France,

Isabelle Agez

1 bis, rue Cabanis

75014 PARIS

et doit contenir les éléments suivants :

1. l'œuvre ;
2. la fiche de renseignement dûment remplie ;
3. le contrat de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 7 SELECTION DES LAUREATS

Les critères de sélection sont les suivants :

1. conformité des documents demandés constituant le dossier (l'œuvre, la fiche de renseignement dûment remplie, le contrat de cession des droits d'auteurs) ;
2. respect de la commande : thématique et dimensions de l'œuvre ;
3. qualités esthétiques et picturales de l'œuvre.

Le jury composé sur proposition de la direction de la FHF se réunira en avril 2013 pour sélectionner les illustrations originales les plus créatives et celles représentant le mieux le monde de la santé, l'esprit et les valeurs de la FHF.

L'organisateur du concours est souverain de ses décisions qui seront sans appel.

ARTICLE 8 REMISE DU PRIX

L'identité des lauréats du concours « carte de vœux FHF 2014 » sera connue et validée le jour de la réunion du jury.

Seuls les lauréats du concours seront avertis par courrier ou e-mail aux coordonnées indiquées au moment de sa participation.

L'annonce des lauréats se déroulera le 29 mai 2013 lors des salons de la santé et de l'autonomie du 28 au 30 mai 2013.

La remise de prix sera suivie d'un cocktail.

ARTICLE 9 REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est adressé à l'ensemble des établissements dont les résidents sont autorisés à participer au concours (cf. article 2).

ARTICLE 10 CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être adressée obligatoirement par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'organisateur à l'adresse suivante :

Fédération hospitalière de France

1 bis rue Cabanis

75014 PARIS

ARTICLE 11_FORCE MAJEURE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre ou annuler le concours, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions.

ARTICLE 12_DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant.